

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Présents : M. BOCCAR, Conseiller communal-Président
 M. JAVAUX, Bourgmestre;
 Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et DELHEZ, M. DELVAUX, Mme BORGNET, Echevins ;
 M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;
 M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO, PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, MM. TORREBORRE, LHOMME et DELIZEE, Mme HOUSSA, M. LACROIX, Mme BRUYNINCKX et RENAUX Conseillers Communaux.
 Mme Anne BORGHS – Directeur Général

Madame Tonnon ainsi que Messieurs Mélon et Tilman, excusés, ont été absents à toute la séance.

Mme Houssa arrive en retard au point 9

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ARRETES DE POLICE.

Le **CONSEIL, PREND CONNAISSANCE** des arrêtés pris aux dates suivantes :

ARRETE DE POLICE Temporaire PRIS EN DATE DU 08 NOVEMBRE - FERMETURE DE VOIRIE - Rue DESIRE LEGA.**LE BOURGMESTRE,**

Attendu que la société CCI PROJET, rue Bolland 3 à 4260 VILLE EN HESBAYE, représentée par Mr. Eric LEFEVRE (0494/616161) s'est vu confiée une démolition de mur non porteur à AMAY, rue Désiré Léga, n°24 ;

Que ces opérations sont prévues le lundi 14 et jeudi 17/11/2016 durant toute la journée ;

Que cette voirie à sens unique est particulièrement étroite et que toute circulation est rendue impossible lors des opérations de chargement/déchargement de marchandises ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Les lundi 14 et jeudi 17 novembre 2016

ARTICLE 1^{er} : L'accès à tout conducteur sera interdit dans les deux sens, excepté riverains, rue Désiré Léga.

Cette voirie sera mise en voie sans issue au niveau de ses deux accès.

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés C3 avec additionnel excepté riverains, F45 (impasse), placés en début et fin de journée, aux deux carrefours d'accès.

ARTICLE 2 : Mr. LEFEVRE Eric veillera à installer la signalisation conforme, à l'entretenir et l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de LIEGE, division police à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au Chef de la zone de secours HEMECO, au responsable communal du service des travaux d'Amay, ainsi qu'à Mr. LEFEVRE Eric.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 08 NOVEMBRE - FERMETURE DE VOIRIE - RUE FOND D'OXHE.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que l'entreprise TEGEC, Avenue de l'Expansion, n°11, 4432 ANS ALLEUR, représentée par Monsieur DETHIER Gilles (0491/378547), conducteur de chantier, s'est vue confié par la SWDE le renouvellement de la conduite d'eau et repiquages des raccordements rue Fond d'Oxhe, sur une distance d'environ 1300 m, depuis la limite avec la commune de Modave jusqu'à l'immeuble n°16 ;

Qu'une portion de ce chantier, principalement à hauteur des immeubles, nécessitera des fouilles en chaussée de cette voirie étroite et que toute circulation pourra y être rendue temporairement impossible ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

PHASE I: Entre le 08/11/2016 et le 23/11/2016

ARTICLE 1^{er} : L'accès à tout conducteur sera interdit dans les deux sens, excepté riverains, rue Fond d'Oxhe, dans son tronçon compris entre ses carrefours formés avec la rue les Communes et la rue Tour Malherbe (NANDRIN).

Ce tronçon de voirie sera placé en voie sans issue.

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés C3 avec panneau additionnel « excepté riverains », F45 (impasse), aux deux carrefours d'accès.

PHASE II: Entre le 24/11/2016 et le 15/12/2016

ARTICLE 2 : L'accès à tout conducteur sera interdit dans les deux sens, excepté riverains, rue Fond d'Oxhe, dans son tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue Tour Malherbe (NANDRIN) et la limite de la zone bâtie, à hauteur de l'immeuble n°2.

Ce tronçon de voirie sera placé en voie sans issue.

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés C3 avec panneau additionnel « excepté riverains », F45 (impasse) :

- Au carrefour formé par la rue Fond d'Oxhe (AMAY) et la rue Tour Malherbe (NANDRIN) ;
- Rue Fond d'Oxhe à la limite communale AMAY/NANDRIN

et en préavis :

- Au carrefour formé par les rues de France (NANDRIN) et Tour Malherbe (NANDRIN) ;
- Au carrefour formé par les rues Fond d'Oxhe (MODAVE) et Lovine (MODAVE).

PHASE III: Entre le 08/11/2016 et le 23/12/2016

ARTICLE 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h dans toute la zone de chantier rue Fond d'Oxhe.

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux conformes appropriés et feux tricolores tels que prévus dans la fiche QUALIROUTE R2.2 (tri)

PHASE I à III

ARTICLE 4 : Les dispositifs de barrières utilisés pour le support de la signalisation conforme devront être pourvus d'une signalisation lumineuse en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur DETHIER Gilles (0491/378547), veillera à installer, entretenir et enlever la signalisation sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au SRI de Huy, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'Amay, aux administrations communales de NANDRIN et MODAVE, à l'entreprise TEGEC.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 09 NOVEMBRE -
FERMETURE DE VOIRIE - PLACE GUSTAVE ROME.**

LE BOURGMESTRE,

Considérant que les Services Travaux de l'Administration Communale d'AMAY, rue Au Bois 8 à 4540 AMAY, représentée par Monsieur Maxime IRGEL (085/317750), conducteur, doivent entretenir et remplacer les guirlandes aériennes traversantes, sur voirie, et plus précisément Place Gustave Rome ;

Que le temps nécessaire pour mener à bien l'entièreté de ces opérations est estimé à trois jours, prévu les 21/11/2016, 22/11/2016 et 23/11/16 entre 08h00 et 16h00 ;

Que les contraintes engendrées par le chantier, auront pour effet d'interdire toute circulation dans ce tronçon de voirie ;

Qu'un itinéraire de déviation est proposé via l'autre voie de la place en question ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

D E C I D E :

PHASE 1: Le lundi 21/11/2016 entre 08h00 et 16h00 et le mardi 22/11/2016 entre 08h00 & 12h00

ARTICLE 1^{er} : L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur :

- Place Gustave Rome, dans son tronçon sis avec ses carrefours avec la rue Joseph Wauters et la rue de l'Industrie, plus précisément côté immeubles pairs pour la phase (1).

La mesure sera matérialisée par des signaux C3, A31, A39 et F41 placés sur barrières nadar.

PHASE 2 : Le mardi 22/11/2016 entre 13h00 et 16h00 et le mercredi 23/11/2016 entre 08h00 & 16h00

ARTICLE 2 : L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur :

- Place Gustave Rome, dans son tronçon sis avec ses carrefours avec la rue Joseph Wauters et la rue de l'Industrie, plus précisément côté <Gare> pour la phase (2).

La mesure sera matérialisée par des signaux C3, A31, A39 et F41 placés sur barrières nadar.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits lors des deux phases :

- Place Gustave Rome.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 (début <flèche haute> et continu <<double flèche>).

ARTICLE 4 : La circulation sera (ré)établie dans les deux sens sur la voie non concerné par les travaux lors de chaque phase.

La mesure sera matérialisée par des signaux A39.

ARTICLE 5 : La signalisation sera enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté temporaire sera transmis aux autorités compétentes, soit :

- Au Collège Provincial.
- Au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance et du Tribunal de Police ;
- A Monsieur le Chef de la Zone de Police MEUSE-HESBAYE ;
- A Monsieur le Chef de la Zone de Secours HEMECO ;

et copie

- Au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 09 NOVEMBRE - FERMETURE DE VOIRIE - RUE PAUL JANSON.

LE BOURGMESTRE,

Considérant que les Services Travaux de l'Administration Communale d'AMAY, rue Au Bois 8 à 4540 AMAY, représentés par Monsieur Maxime IRGEL (085/317750), conducteur, doivent entretenir et remplacer les guirlandes aériennes traversantes, sur voirie, et plus précisément rue Paul Janson,

Que le temps nécessaire pour mener à bien l'entièreté de ces opérations est estimé à un jour, prévu le 18/11/2016 entre 08h00 et 16h00 ;

Que les contraintes engendrées par le chantier, auront pour effet d'interdire toute circulation dans ce tronçon de voirie ;

Qu'un itinéraire de déviation est proposé via la voie longeant la place et l'immeuble <Belgacom> n°1 ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

D E C I D E :
Le vendredi 18/11/2016 entre 08h00 & 16h00

ARTICLE 1 : L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur ;

- Rue Paul Janson, dans son tronçon compris entre son carrefour avec l'entrée du parking du commerce <carrefour> et la place Jean Jaurès.

La mesure sera matérialisée par des signaux C3 et A31 placés sur barrières nadar.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- Rue Paul Janson, dans son tronçon compris entre son carrefour avec l'entrée du parking du commerce <carrefour> et la place Jean Jaurès

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 (début <flèche haute> et continu <<double flèche>).

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place pour rejoindre la Chaussée Freddy Terwagne :

- Via la voie longeant la place et l'immeuble <Belgacom> n°1 et le rond-point ;
- L'accès au parking du commerce <carrefour> sera néanmoins garanti.

Les mesures seront matérialisées par le signal F41.

ARTICLE 4 : La signalisation sera enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté temporaire sera transmis aux autorités compétentes, soit :

- Au Collège Provincial ;
- Au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance et du Tribunal de Police ;
- A Monsieur le Chef de la Zone de Police MEUSE-HESBAYE ;
- A Monsieur le Chef de la Zone de Secours HEMECO ;

et copie

- Au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 09 NOVEMBRE - FERMETURE DE VOIRIE - RUE GASTON GREGOIRE.

LE BOURGMESTRE,

Considérant que les Services Travaux de l'Administration Communale d'AMAY, rue Au Bois 8 à 4540 AMAY, représentés par Monsieur Maxime IRGEL (085/317750), conducteur, doivent entretenir et remplacer les guirlandes aériennes traversantes, sur voirie, et plus précisément rue Gaston Grégoire ;

Que le temps nécessaire pour mener à bien l'entièreté de ces opérations est estimé à deux jours, prévu le 14/11/2016 et le 16/11/16 entre 08h00 et 16h00 ;

Que les contraintes engendrées par le chantier, auront pour effet d'interdire toute circulation dans cette voirie ;

Qu'un itinéraire de déviation est proposé via la Chaussée de Tongres ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu l'article 130bis et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE :

Le lundi 14/11/2016 et le mercredi 16/11/2016 entre 08h00 & 16h00

ARTICLE 1^{er} : L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur ;

- Rue Gaston Grégoire, dans son tronçon sis avec ses carrefours avec la Chaussée Freddy Terwagne et la rue Entre Deux Tours.

La mesure sera matérialisée par des signaux C3 et A31 placés sur barrières nadar.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- Rue Gaston Grégoire, dans son tronçon sis avec ses carrefours avec la Chaussée Freddy Terwagne et la rue Entre Deux Tours.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 (début <flèche haute> et continu <<double flèche>).

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place pour rejoindre la rue Roua et son quartier :

- Via la Chaussée de Tongres, la rue de l'Aïte et la rue Désiré Léga.

Les mesures seront matérialisées par les signaux F41.

ARTICLE 4 : La signalisation sera enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté temporaire sera transmis aux autorités compétentes, soit :

- Au Collège Provincial ;

- Au Greffe du Tribunal de 1ère instance et du Tribunal de police ;
- A Monsieur le Chef de la zone de police MEUSE-HESBAYE ;
- A Monsieur le Chef de la zone de secours HEMECO ;

et copie

- Au Chef de Bureau Technique - Administration communale d'AMAY.

CALCUL DES POINTS APE POUR 2017 – DECISION DE CESSION DE POINTS A LA ZONE DE POLICE.

LE CONSEIL,

Vu le courrier parvenu le 28/10/2016 par lequel la Région wallonne, Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi, fait savoir que le quota de points APE accordés à la Commune d'Amay pour les années 2014, 2015 et 2016 est reconduit automatiquement en 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 novembre 2015 décidant de poursuivre la cession de 6 points APE à la Zone de Police Meuse-Hesbaye pour l'année 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre cette cession de points en 2017 ;

Attendu que les demandes de cession de points doivent parvenir avant le 30 novembre 2016 à la Région Wallonne ;

DECIDE, à l'unanimité,

De marquer son accord de principe quant à la poursuite de la cession de 6 points APE au bénéfice de la Zone de police Meuse-Hesbaye, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Expédition de la présente décision sera transmise à la Zone de Police Meuse-Hesbaye et au service du Personnel de la Commune d'Amay pour suite utile auprès de la Région Wallonne.

INTRADEL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 22 DECEMBRE 2016 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc MELON ;
- Monsieur Daniel DELVAUX ;
- Monsieur Didier LACROIX ;

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Willy FRANCKSON,
- Monsieur Raphaël TORREBORRE.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'Intercommunale INTRADEL pour toute la législature 2013- 2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu l'information parvenue le 31 octobre 2016 par laquelle Intradel invite la Commune à assister à son Assemblée Générale Ordinaire le 22 décembre 2016 à 17h, au siège social, rue Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et le plan stratégique 2017-2019 accessible sur le site d'Intradel ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Intradel, fixée le 22 décembre 2016 et la proposition de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Assemblée générale ordinaire - 17h
 1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
 2. Plan stratégique 2017-2019
 3. Démissions/Nominations

La présente est transmise pour information et dispositions à Intradel.

ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 8 novembre 2016, parvenue à l'administration le 9 novembre, par laquelle ECETIA intercommunale scrl invite la Commune à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 20 décembre 2016 à 18h00, dans la salle de réunion d'ECETIA, Rue Sainte Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012, modifiée le 4/12/15 et le 22/6/16 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc MELON, rue Marquesses, 44 à 4540 Amay ;
- Madame Corinne BORGNET, rue Ernou, 5 à 4540 Amay ;
- Madame Nathalie BRUYNINCKX, rue Grand Viamont, 40/A à 4540 Amay.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël TORREBORRE, rue Grand Viamont, 38 à 4540 Amay ;
- Monsieur Marc DELIZÉE, rue du Maréchal, 5 à 4540 Amay.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL, fixée le 20 décembre 2016 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Nomination et démission d'administrateurs ;
3. Secteur Immobilier – Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Verviers et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
4. Secteur Immobilier – Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
5. Lecture et approbation du PV en séance.

La présente est transmise pour information et dispositions à ECETIA Intercommunale SCRL.

ECETIA COLLECTIVITES SCRL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016 – DECISIONS QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 08 novembre 2016, parvenue à l'administration le 9 novembre, par laquelle ECETIA Collectivités scrl invite la Commune à assister aux l'Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du mardi 20 décembre 2016 à 17h30 dans la salle de réunion d'ECETIA, Rue Sainte Marie, 5 (5^{ème} étage) à 4000 Liège ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012, modifiée le 4/12/15 et le 22/6/16 désignant :

Pour la Majorité :

- Monsieur Luc MELON, rue Marquesses, 44 à 4540 Amay ;
- Madame Corinne BORGNET, rue Ernou, 5 à 4540 Amay ;
- Madame Nathalie BRUYNINCKX, rue Grand Viamont, 40/A à 4540 Amay.

Pour le Groupe PS :

- Monsieur Raphaël TORREBORRE, rue Grand Viamont, 38 à 4540 Amay ;
- Monsieur Marc DELIZÉE, rue du Maréchal, 5 à 4540 Amay.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la ECETIA Collectivités pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs ;

Vu les points portés à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Collectivités SCRL, fixées le 20 décembre 2016 et les propositions de points portés à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

La présente est transmise pour information et dispositions à ECETIA COLLECTIVITES SCRL.

**PUBLIFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2016 –
DECISION QUANT AU POINT PORTE A L'ORDRE DU JOUR.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

Monsieur Jean-Michel JAVAUX ;
Monsieur Daniel DELVAUX ;
Monsieur Didier LACROIX.

Pour le Groupe PS :

Monsieur Marc PLOMTEUX ;
Monsieur David De MARCO.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'INTERCOMMUNALE PUBLIFIN pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu le mail du 9 novembre 2016, par lequel l'Intercommunale PUBLIFIN invite la Commune à assister à une Assemblée générale Ordinaire le 22 décembre 2016 à 18h00, à son siège social, Rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu le point porté à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les documents à examiner lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale PUBLIFIN, fixée le 22 décembre 2016 et la proposition de point porté à l'ordre du jour, à savoir :

A l'assemblée générale ordinaire :

1) Plan stratégique 2017-2019

La présente est transmise pour information et dispositions à PUBLIFIN.

COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – RAPPORT D'ACTIVITES 2015-2016 ET PLAN D' ACTIONS 2016-2017 – COMMUNICATION.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 24 mars 2009 ;

Attendu que, dans ce cadre, une Commission Communale de l'Accueil a été créée : les membres de la Commission Communale de l'Accueil ont été désignés par le Conseil Communal en date du 26 mars 2013 et la CCA a été installée en date du 14 mai 2013 ;

Attendu que le décret prévoit la communication du rapport d'activités et du plan d'action annuel de la Commission Communale de l'Accueil au Conseil Communal;

Attendu qu'en réunion du 26 septembre 2016, la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire a approuvé le rapport d'activités 2015-2016 et le plan d'actions 2016-2017 ;

Sur rapport de Mme Stéphanie CAPRASSE, Echevine ;

LE CONSEIL,

Prend connaissance du rapport d'activités 2015-2016 et du plan d'actions 2016-2017 de la Commission Communale de l'Accueil.

Mme HOUSSA fait son entrée au point 9

DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET, SURVEILLANT ET COORDINATEUR SÉCURITÉ - TRAVAUX UREBA À LA SALLE DES MIRLONDAINES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-077 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet, surveillant et coordinateur sécurité: travaux UREBA à la salle des Mirlondaines" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 761/733-60 (n° de projet 2016,077) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver le cahier des charges N° 2016-077 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet, surveillant et coordinateur sécurité: travaux UREBA à la salle des Mirlondaines", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- ACDC Architecte Ass., rue Saules Bastin 36 à 4920 Aywaille ;
- BAJ Architectes, rue Lebeau 5 à 4000 LIEGE ;
- Xavier Michels Architecte, rue de l'Hôpital 26 à 5300 ANDENNE ;
- l'ATELIERCHORA, rue du Jardin Botanique, 46 à 4000 LIEGE ;
- FHW Architectes, Place Sommeleville 59-61 à 4800 VERVIERS ;
- Exh André, rue les Communes 22/B à 4540 Amay ;
- CLIMAX - Château du Sart, Rue Al Bâche 34 à 4540 AMPSIN ;

- Capart Christian, Chaussée de Waterloo 367 à 5002 Saint Servais ;
- Csik Nicolas, Rue Dossin 34 à 4000 LIEGE ;
- Brandt Muriel, Rue Sohet 9b à 4000 LIEGE.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 761/733-60 (n° de projet 2016,077).

5. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - APPROBATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

LE CONSEIL,

Vu le décret du Gouvernement wallon en séance du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Attendu que le montant de l'enveloppe pour notre commune, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret, est de l'ordre de 282.493,00 € pour les années 2017 à 2018 et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'approuver le plan d'investissement communal 2017-2018 suivant :

Priorité 1 : travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Sartage et de l'Arbois au montant de 741.333,97€ TVAC (sauf sur égouttage prioritaire) : subvention SPGE 317.500,00 €, subvention SPW 211.916,98€, part communale 211.916,98€, frais de projet compris de 30.281,01€ HTVA.

Priorité 2 : travaux d'égouttage et de réfection des rues Henrotia et Bois de Huy au montant de 420.672,25 € TVAC (sauf sur égouttage prioritaire) : subvention SPGE 164.120,00 €, SPW 128.276,12 €, part communale 128.276,12€, frais de projet compris de 18.286,65€ HTVA.

2. De demander les subventions.

3. De transmettre la présente délibération :

- Au SPW, DGO1 ;
- A l'AIDE.

CONSEIL CONSULTATIF DES AINES – RENOUELEMENT A L'ISSUE DES ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012 – DESIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPLEANTS – REMPLACEMENTS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur le Ministre Furlan, révisant la circulaire du 23 juin 2006 de Monsieur le Ministre COURARD en la matière ;

Revu les délibérations du Conseil Communal du 31 mai 2007 décidant le principe de la constitution d'un Conseil Consultatif des Aînés et du 22 octobre 2007 en fixant le cadre de fonctionnement, de composition et de missions ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2012, il importe de renouveler l'appel à candidatures pour le renouvellement de sa composition mais également d'éventuellement adapter son cadre de fonctionnement au vu de la circulaire nouvelle et de l'expérience acquise au cours des 5 années écoulées ;

Vu les résultats engrangés par le conseil des aînés ;

Vu la demande de la Région Wallonne de favoriser la démocratie locale par la participation des citoyens aux décisions prises ou à prendre ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012 :

- Adoptant le cadre de fonctionnement, de composition et de missions du Conseil Consultatif des Aînés ;
- Chargeant le Collège Communal de lancer un appel public à candidatures et ce, via le site internet communal, le journal Inforama et l'affichage communal ;
- Demandant à la Commission des affaires Sociales de préciser les critères de choix des candidats et les critères de répartition, notamment géographique, de ceux-ci et d'organiser la tenue des élections éventuelles et la présentation au Collège Communal et au Conseil Communal ;
- Désignant les membres de droit du Conseil Consultatif des Aînés en qualité de représentants politiques ;

Vu la délibération du 26 mars 2013 précisant les différents critères à prendre en compte lors de l'examen des différentes candidatures et chargeant le Collège Communal d'examiner les diverses candidatures reçues à l'issue du délai d'appel et de présenter à l'accord du Conseil Communal ses propositions, dûment motivées de composition du Conseil Consultatif des Aînés ;

Vu la délibération du conseil du 30 avril 2013 désignant au sein du Conseil Consultatif des Aînés en tant que membres effectifs et suppléants :

Pour les Associations :

1/ Vie –Féminine de Liège-Huy-Waremme

- Mme SCHIEPERS-BAJOT Nelly, membre effective,
Rue de la Kérité, 53 4540 Flône ;

- Mme ROOSBECK Malou, membre suppléante,
Rue Lambermont, 6A, 4540 Amay.

2/ Mouvement Ouvrier Chrétien de Liège Huy-Waremme

- M. JOUFFROY Jean-Jacques, membre effectif,
Chée de Tongres, 291, 4540 Amay ;
- M. TESSAROLO Livio, membre suppléant,
Rue Entre-Deux-Saisons, 2 4540 Ampsin.

3/ ALTEO, Mouvement social de personnes malades, valides et handicapées

- Mme WYART Jeanne, membre effective,
Rue Aux Terrasses, 23C, 4540 Amay ;
- M. LAVIGNE Marcel, membre suppléant,
Rue Lambermont, 6A, 4540 Amay.

4/ Maison des Syndicats ASBL

- M. BEAUDINET Régis, membre effectif,
Gd Route, 29, 4540 Ombret.

5/ Pensionnés, Prépensionnés et chômeurs Agés de la C.S.C (PPCCA/CSC)

- M. FARRAUTO Nicolo, membre effectif,
Rue du Tambour, 82,4540 Jehay ;
- M. MAILLARD Francis, membre suppléant,
Rue Hubert Collinet, 16, 4540 Amay.

6/ Promotion et Culture ASBL d'éducation Permanente

- M. LAMBERT Sevrin, membre effectif,
Chée F. Terwagne, 178,4540 Flône ;
- M. DAWANCE René, membre suppléant,
Rue Al Bâche, 55, 4540 Ampsin.

7/La FGTB Liège-Huy Waremme

- M. FRAITURE Adelin, membre effectif,
Chée Roosevelt, 5, 4540 Amay ;
- M. DONY Gilbert, membre suppléant,
Rue des Alunières, 19, 4540 Amay.

8/Amicale des Pensionnés Socialistes

- Mme HALLUT Georgette, membre effective,
Rue Saule Gaillard, 75, 4540 Jehay.

9/ ENEO ASBL Mouvement Social des Aînés

- Mme ROCOUR Renée, membre effective,
Rue Albert 1^{er}, 9, 4540 Amay ;
- Mme MATHIEU Danielle, membre suppléante,
Rue Des Cléris, 19, 4540 Ampsin.

10/ Entr'Âge

- Mme SCHELSTRAETE Nadine, membre effective,
Rue de la Cloche, 107, 4540 Amay ;
- Mme BOSCHIAN Norma, membre suppléante,
Rue Entre-Deux-Saison, 9, 4540 Ampsin.

Candidatures individuelles :

- 1/ M. GRAINDORGE François, 7 rue Entre-Deux-Haies, 4540 Ampsin ;
- 2/ M. HENRY Francy, 78, Chée Freddy Terwagne, 4540 Amay;
- 3/ M. DUMOULIN Jean-Marie, Rue Du Soir Paisible, 6/2 à 4540 Amay ;
- 4/ Mme DAXHELET Marie-Claire, Rue le Sart, 4, 4540 Amay ;
- 5/ M. DONY Jean, Rue Fontaine Deltour, 37, 4540 Amay ;
- 6/ Mme RORIVE Marie, Chée de Tongres, 97, 4540 Amay ;
- 7/ Mme RONDAL Claudette, Chée Roosevelt, 24/R1 à 4540 Amay ;
- 8/ Mme LEFERT Francine, rue des 3 Sœurs, 30, 4540 Amay ;
- 9/ Mme PAQUES Nicole, rue de l'Industrie, 41, 4540 Amay.

Pour rappel, les membres de droit, représentants du Conseil Communal :

Pour la Majorité :

- Monsieur Iric HENROT, rue Waloppe, 31 à 4540 Amay ;
- Monsieur TOMAD Sandro, rue de l'Industrie, 47 à 4540 Amay ;
- Monsieur Robert BELLEMANS, Chaussée de Liège, 71 à 4540 Amay.

Pour l'opposition :

- Monsieur Roger RASKINET, rue Henrotia, 44 à 4540 Amay.

Considérant qu'il convient de remplacer :

- M. Nicolo FARRAUTO, décédé, membre effectif, représentant les associations : PPCA/CSC
- M. Gilbert DONY, décédé, membre suppléant de la FGTB Huy-Waremme ;
- Mme LEFERT Francine qui a démissionné en tant personne individuelle ;
- Mme Marie-claire DAXHELET qui a démissionné en tant que personne individuelle ;
- M. TOMAD Sandro, décédé, membre de droit Ecolo...

Vu les candidatures reçues de M. TESSAROLO, M. VANDERVORST, M. DESIR, Mme DOYEN, M. RORIVE, de Mme WIBRIN ;

Attendu que le nombre de candidatures reçues correspond au nombre de représentants à désigner et qu'aucune élection n'a donc été nécessaire ;

Attendu qu'il convient de soumettre à l'acceptation du Conseil Communal la désignation des membres du Conseil Consultatif des Aînés ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la désignation des membres effectifs (et suppléants) du Conseil Consultatif des Aînés, telle que proposée :

- M. Jean-Jacques JOUFFROY en tant que membre effectif représentant les associations PPCA/CSC en remplacement de M. FARRAUTO ;
- M. TESSAROLO Livio en tant que membre effectif du MOC Liège-Huy-Waremme en remplacement de M. JOUFFROY ;
- M. Werner VANDERVORST en tant que membre suppléant du MOC Liège-Huy-Waremme en remplacement de M. TESSAROLO ;
- M. RORIVE Alphonse en tant que membre suppléant de la FGTB Huy-Waremme en remplacement de M. G. DONY ;
- M. DESIR Jean-Pierre en tant que personne individuelle en remplacement de Mme DAXHELET ;
- Mme DOYEN Jocelyne en tant que personne individuelle en remplacement de Mme LEFERT ;
- Mme Françoise WIBRIN en tant que membre de droit Ecolo en remplacement de M. SANDRO.

MAISON DU TOURISME "MEUSE CONDROZ HESBAYE" – DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR L'OFFICE DU TOURISME.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Vu la délibération du conseil communal du 22/6/16 décidant d'adhérer à la Maison du Tourisme "Meuse Condroz Hesbaye" et désignant comme représentants :

Au Conseil d'Administration :

- Mr. Daniel DELVAUX ayant pour suppléance Mme S. CAPRASSE.

A l'Assemblée Générale :

- Mr D. DELVAUX ayant pour suppléance Mme S. CAPRASSE ;

et

- Mme Isabelle ERASTE ayant pour suppléance Mr David De MARCO.

Attendu que les Offices du Tourisme disposent d'une voix délibérative au sein de l'assemblée générale ;

Considérant la demande par courrier du 28/10/16, reçu le 8/11/16, de la Conférence des élus de connaître le représentant de l'office du Tourisme à la Maison du Tourisme ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : de désigner, en tant que représentant de l'Office du Tourisme à la Maison du Tourisme "Meuse Condroz Hesbaye" :

- Mme CAPRASSE en tant que membre effectif ;

- M. JAVAUX en tant que membre suppléant.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Président de l'asbl Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye, Christophe COLLIGNON.

Question orale d'actualité

Groupe PS – Zone de secours Hemeco

M. Plomteux aurait aimé connaître le coût de la réforme pour la commune, les citoyens, ce qu'il en est de l'amélioration de la rapidité d'intervention.

M. le Bourgmestre précise qu'il préfère ne pas répondre à la question. Il rappelle d'une part qu'il ne s'agit pas d'un point d'actualité, mais plutôt d'un point à ajouter à l'ordre du jour et d'autre part, il ne comprend pas la question et ne peut donc y répondre.

Il ajoute que le budget de la zone ne sera voté que le 22/11 et reste donc à l'état de projet.

Huis Clos

Monsieur le Président prononce le huis clos.

PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL ADMINISTRATIF – DEMANDE D'INTERRUPTION DE CARRIERE 1/5EME TEMPS D'UNE EMPLOYEE D'ADMINISTRATION STATUTAIRE POUR LA PERIODE ALLANT DU 01/12/2016 AU 30/11/2017 – MADAME DACOS NOELLE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de Madame DACOS Noëlle, employée d'administration, nommée à titre définitif, afin de pouvoir prolonger son interruption fin de carrière 1/5ème temps pour une période du 01/12/2016 au 30/11/2017 ;

Vu le statut administratif du personnel communal – personnel enseignant excepté – tel qu'adopté dans sa dernière mouture, en date du 26 juin 2012 et approuvé par décision du Collège Provincial du 24 août 2012, et plus spécialement l'article 156, plan sur la fin de carrière ;

Attendu que ces avantages constituent un droit pour les agents concernés ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De marquer son accord quant à la demande de prolongation d'une interruption de carrière 1/5ème temps pour la période allant du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017, introduite par Madame DACOS Noëlle, employée d'administration.

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – MISE EN DISPONIBILITE PAR DEFAUT D'EMPLOI D'UN MAITRE DE RELIGION ISLAMIQUE A PARTIR DU 01.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.10.2016 - MONSIEUR AMNANINE NAJIB.

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi (9 périodes) de Monsieur AMNANINE Najib, maître de religion islamique au 01.10.2016.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – MISE EN DISPONIBILITE PAR
DEFAUT D’EMPLOI D’UN MAITRE DE RELIGION CATHOLIQUE A PARTIR DU
01.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
18.10.2016 - MADEMOISELLE ARLOTTI LUCY.**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l’application de l’article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l’unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 relative à la mise en disponibilité par défaut d’emploi (20 périodes) de Mademoiselle ARLOTTI Lucy, maître de religion catholique au 01.10.2016.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – MISE EN DISPONIBILITE PAR
DEFAUT D’EMPLOI D’UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU
01.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
18.10.2016 - MADAME DAL CASON LAËTITIA.**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l’application de l’article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l’unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 relative à la mise en disponibilité par défaut d’emploi (26 périodes) de Madame DAL CASON Laëtitia, institutrice maternelle au 01.10.2016.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – MISE EN DISPONIBILITE PAR
DEFAUT D’EMPLOI D’UN MAITRE DE SECONDE LANGUE A PARTIR DU
01.09.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
18.10.2016 - MONSIEUR LUCCHESI SERGE.**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l’application de l’article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l’unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 relative à la mise en disponibilité par défaut d’emploi (2 périodes) de Monsieur LUCCHESI Serge, maître de seconde langue au 01.09.2016.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – MISE EN DISPONIBILITE PAR
DEFAUT D’EMPLOI D’UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU
01.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
18.10.2016 - MADAME MACEDOINE ANN.**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l’application de l’article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l’unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi (26 périodes) de Madame MACEDOINE Ann, institutrice maternelle au 01.10.2016.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – MISE EN DISPONIBILITE PAR
DEFAUT D'EMPLOI D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A PARTIR DU
01.09.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
18.10.2016 - MADAME MAQUOY FREDERIQUE.**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi (8 périodes) de Madame MAQUOY Frédérique, maître d'éducation physique au 01.09.2016

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – MISE EN DISPONIBILITE PAR
DEFAUT D'EMPLOI D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A PARTIR DU
01.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
18.10.2016 - MONSIEUR MARLER BERTRAND.**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi (4 périodes) de Monsieur MARLER Bertrand, maître de psychomotricité au 01.09.2016.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – MISE EN DISPONIBILITE PAR
DEFAUT D'EMPLOI D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU
01.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
18.10.2016 - MADAME MELOT FRANÇOISE.**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi (13 périodes) de Madame MELOT Françoise, institutrice maternelle au 01.10.2016.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – MISE EN DISPONIBILITE PAR
DEFAUT D'EMPLOI D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU
01.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU
18.10.2016 - MADEMOISELLE ROQUET ISABELLE.**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi (13 périodes) de Mademoiselle ROQUET Isabelle, institutrice maternelle au 01.10.2016.

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – REAFFECTATION TEMPORAIRE D'UN MAITRE DE CITOYENNETE ET DE PHILOSOPHIE A PARTIR DU 01.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.10.2016 - MADEMOISELLE ARLOTTI LUCY.

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 réaffectant à titre temporaire Mademoiselle ARLOTTI Lucy en qualité de maître de citoyenneté et philosophie pour 15 périodes au 01.10.2016.

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE DIRECTRICE D'ECOLE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 08.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.10.2016 - MADEMOISELLE BOSMAN INGRID.

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 désignant Mademoiselle BOSMAN Ingrid en qualité de directrice d'école à titre temporaire en remplacement de Madame ROCOUR Joëlle en congé de maladie du 08.10.2016 au 28.10.2016.

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 11.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.10.2016 - MADEMOISELLE VANDERECK AUDREY.

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 désignant Mademoiselle VANDERECK Audrey en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Madame PIRSON Delphine en congé de maladie du 11.10.2016 au 18.10.2016.

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 14.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.10.2016 - MADEMOISELLE DERYCK LAURA.

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 désignant Mademoiselle DERYCK Laura en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Monsieur PIRSON Christophe en congé de maladie du 14.10.2016 au 21.10.2016.

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 08.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 28.09.2016 - MADEMOISELLE JALET MEGHANN.

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 désignant Mademoiselle JALET Meghann en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mademoiselle BOSMAN Ingrid désignée en qualité de directrice du 08.10.2016 au 28.10.2016.

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UN MAITRE DE CITOYENNETE ET PHILOSOPHIE A TITRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 01.10.2016 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.10.2016 - MADAME MAQUOY FREDERIQUE.

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis-clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 18.10.2016 désignant Madame MAQUOY Frédérique en qualité de maître de citoyenneté et philosophie temporaire à partir du 01.10.2016 en remplacement de Mademoiselle ARLOTTI Lucy en congé pour interruption de carrière mi-temps du 01.09.2016 au 31.08.2017.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MADAME BERNADETA ARTYM, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE FORMATION MUSICALE.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation Musicale en remplacement de Claire PETIT, malade ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Madame Bernadeta ARTYM, née le 15/05/1976, domiciliée rue de la Jonction 27 à 6990 HOTTON et titulaire d'une équivalence de diplôme délivrée par la Communauté Française en date du 12 octobre 2006 ;

En qualité de professeur de Formation Musicale à raison de 8/24 par semaine ;

Et ce du 01/11/2016 au 31/12/2016.

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MADAME BERNADETA ARTYM, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE CHANT D'ENSEMBLE.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Chant d'Ensemble en remplacement de Claire PETIT, malade ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Madame Bernadeta ARTYM, née le 15/05/1976, domiciliée rue de la Jonction 27 à 6990 HOTTON et titulaire d'une équivalence de diplôme délivrée par la Communauté Française en date du 12 octobre 2006 ;

En qualité de professeur de Chant d'Ensemble à raison de 2/24 par semaine ;

Et ce du 01/11/2016 au 31/12/2016.

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MADAME JOSIANE GENDEBIEN, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE FORMATION MUSICALE.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation Musicale en remplacement de Sophie MULKERS, en congé pour exercer une mission auprès d'une organisation de jeunesse ;

Attendu qu'au vu du nombre d'élèves inscrits à Grâce-Hollogne, il était nécessaire de revoir l'organisation des cours ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'avis favorable de la CO.PA.LOC. du 04/10/2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'annuler la délibération du 27 octobre 2016 ;

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Madame Josiane GENDEBIEN, née le 25/04/1969, domiciliée Rue Trixhe Maille 212 à 4040 HERSTAL, titulaire du 1^{er} prix de Solfège et Méthodologie du Solfège Ordinaire et Préparatoire délivrés par le Conservatoire Royal de Liège ;

En qualité de professeur de Formation Musicale à raison de 4/24 par semaine ;

Et ce du 01/09/2016 au 30/06/2017.

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MADEMOISELLE PAULINE LANTIN, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE FORMATION MUSICALE.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation Musicale en remplacement de Claire PETIT, malade ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Mademoiselle Pauline LANTIN, née le 02/08/86, domiciliée Rue du Marché 13 à 4500 HUY, titulaire du Master didactique en Formation Musicale délivré par le Conservatoire Royal de Liège ;

En qualité de professeur de Formation Musicale à raison de 2/24 par semaine ;

Et ce du 01/11/2016 au 31/12/2016.

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MADEMOISELLE PAULINE LANTIN, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE FORMATION INSTRUMENTALE -SPECIALITE CLARINETTE ET SAXOPHONE-.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation Instrumentale -spécialité Clarinette et Saxophone- en remplacement de Sophie MULKERS, en congé pour exercer une mission auprès d'une organisation de jeunesse ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'avis favorable de la CO.PA.LOC. du 04/10/2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Mademoiselle Pauline LANTIN, née le 02/08/86, domiciliée Rue du Marché 13 à 4500 HUY, titulaire du Master didactique option Vents –spécialité Clarinette- délivré par le Conservatoire Royal de Mons ;

En qualité de professeur de Formation Instrumentale -spécialité Clarinette et Saxophone- à raison de 1/24 par semaine ;

Et ce du 01/09/2016 au 30/06/2017.

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - MISE EN DISPONIBILITE POUR CAUSE DE MALADIE DE MADAME CLAIRE PETIT AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR DE FORMATION MUSICALE ET CHANT D'ENSEMBLE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 28/11/1988 nommant Madame Claire PETIT à titre définitif aux fonctions de professeur de Formation Musicale à partir du 01/11/1988 ;

Vu l'information téléphonique émanant du bureau des subventions traitements du 14 septembre 2016 nous informant que Madame Claire PETIT a atteint le 19/10/2016 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour causes de maladie auxquels il peut prétendre ;

Vu le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Attendu que Madame Claire PETIT est en incapacité de travail du 01/11/2016 au 31/12/2016 ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 56 du décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De mettre en disponibilité, pour cause de maladie, Madame Claire PETIT, née le 18/06/63, domiciliée Rue Louvrex 67/A boîte 42 à 4000 LIEGE et titulaire du diplôme de Méthodologie du Solfège Ordinaire délivré par le Conservatoire Royal de Liège du 01/11/2016 au 31/12/2016 ;

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MONSIEUR FRANCOIS ROBINET, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE FORMATION INSTRUMENTALE -SPECIALITE VIOLONCELLE-

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation Instrumentale -spécialité Violoncelle- en remplacement de Sophie MULKERS, en congé pour exercer une mission auprès d'une organisation de jeunesse ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'avis favorable de la CO.PA.LOC. du 04/10/2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Monsieur François ROBINET, né le 09/12/1992, domicilié rue du Mont Falise 24 à 4500 HUY et titulaire du Master spécialisé en Violoncelle délivré par le Conservatoire Royal de Liège ;

En qualité de professeur de Formation Instrumentale –spécialité VIOLONCELLE- à raison de 1/24 par semaine ;

Et ce du 01/09/2016 au 30/06/2017.

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MADAME REGINE ROLOUX, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE FORMATION MUSICALE.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation Musicale en remplacement de Claire PETIT, malade ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Madame Régine ROLOUX, née le 14/10/1968, domiciliée rue Lamaye à 4460 GRACE HOLLOGNE et titulaire du diplôme de Méthodologie de Formation Musicale délivré par le Conservatoire Royal de Liège ;

En qualité de professeur de Formation Musicale à raison de 10/24 par semaine ;

Et ce du 01/11/2016 au 31/12/2016.

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MADAME ALICE VIVEGNIS, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE FORMATION MUSICALE.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation Musicale en remplacement de Claire PETIT, malade ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Madame Alice VIVEGNIS, née le 19/06/92, domiciliée rue du Marais 8 à 4280 HANNUT, titulaire du Master didactique en Formation Musicale délivré par le Conservatoire Royal de Liège ;

En qualité de professeur de Formation Musicale à raison de 2/24 par semaine ;

Et ce du 01/11/2016 au 31/12/2016.

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,